

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052018-DE
Reçu le 26/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20260520-18**

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 22
- votants = 22

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 20

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 5

CHEYROU Frédéric, DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Considérant les délibérations précédentes déterminant la composition du bureau,

Considérant que seuls les élus auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité qui est libre selon les attributions confiées,

Considérant que l'indemnité du président est d'office au maximum, à moins d'y déroger par délibération sur proposition de ce dernier,

Considérant que pour un syndicat mixte « fermé » regroupant une population entre 50 000 à 99 999 habitants dont le SMDMCA, le montant de l'indemnité maximale :

- Du Président ne peut excéder un taux de 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Du Vice-Président ne peut excéder un taux de 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après avoir ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, :

- Fixe à compter de la date d'installation dans les fonctions pour le Président et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction de vice-présidents, le montant des indemnités de fonction de

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052018-DE
Reçu le 26/05/2026

Président et de vice-présidents titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

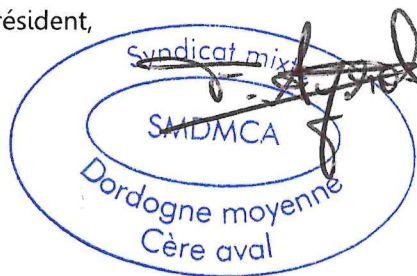
Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.
- Autorise le président ou à défaut son représentant à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, consisting of a stylized 'n' followed by a horizontal line and a small 'r'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052018-DE
Reçu le 26/05/2026

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL**SMDMCA****COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026**

	Taux (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Président : Francis AYROLES	29.53 %	1 213.84 €
1 ^{er} Vice-président : Jean-Michel TEULIERE	11.81 %	485.45 €
2 ^{ème} Vice-président : Jean-Luc NAYRAC	11.81 %	485.45 €
3 ^{ème} Vice-président : Lionel CESANO	11.81 %	485.45 €
4 ^{ème} Vice-président : Rémy JOS	11.81 %	485.45 €
TOTAL enveloppe indemnitaire globale		3 155.64 €

